

N° 4929³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

autorisant l'Etat à participer au financement des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les localités regroupées autour du lac de la Haute-Sûre

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(3.6.2003)

Le Conseil d'Etat a été saisi d'un amendement gouvernemental au projet de loi susmentionné par une dépêche du ministre aux Relations avec le Parlement en date du 9 avril 2003.

L'amendement, élaboré par le ministre de l'Intérieur, était accompagné d'un exposé des motifs.

*

L'amendement sous avis a pour objet unique d'actualiser le devis des travaux projetés en tenant compte, d'une part, de l'évolution de l'indice des prix à la construction depuis juin 2000 et, d'autre part, des modifications techniques apportées au projet du réseau de collecte à la suite de nouvelles études. Il en résulte un recalcul et une réadaptation de la participation financière de l'Etat qui concerne à la fois le réseau de collecte et la station d'épuration proprement dite à Heiderscheidergrund.

Compte tenu des explications détaillées fournies par les auteurs, le Conseil d'Etat marque son accord avec le projet sous avis dont le texte ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 juin 2003.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

